

Paris, le 23 juin 2011



Jean Sébastien BELORGEY
Jérôme DAMMEREY
Co-secrétaires généraux du SNUEP-FSU

À
M. Jean Marimbert
Secrétaire général
Ministère de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Objet : Mise en oeuvre du paiement des indemnités de CCF

Monsieur le Secrétaire Général,

Le décret n°2010-du 26 août 2010 - instituant une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des diplômés de la voie professionnelle - est mis en oeuvre cette fin d'année scolaire par les rectorats.

Le SNUEP-FSU constate de très nombreuses disparités de traitement entre les académies au regard des différentes circulaires rectorales. Il apparaît autant de façons de situations particulières qu'il y a d'académies.

Le SNUEP-FSU souhaite que les collègues soient traités sur un même pied d'égalité quelle que soit leur affectation sur le territoire national.

Par ailleurs, les circulaires ont toutes un point commun : le versement de l'indemnité est à la discrétion du chef d'établissement, chargé « d'apprécier l'implication réelle et effective » des enseignants.

Le SNUEP-FSU souhaite que la plus grande transparence soit la règle et que les documents ou supports utilisés pour le versement de ces indemnités soient complétés de manière contradictoire, c'est-à-dire avec information préalable des collègues concernés.

Le SNUEP-FSU souhaite qu'une directive soit élaborée en ce sens et diffusée auprès des rectorats.

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Jean Sébastien Bélorgey

Jérôme Dammerey

SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014 PARIS

Tel : 01 45 65 02 56

Fax : 01 45 65 06 09

Mel : snuepnat@snupe.com